



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2024 à 18 h

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGLÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 20 août 2024 à 18 heures à la salle du conseil située au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents M. Denis Paquin, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers suivants:

M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1
Mme Isabelle Sévigny, conseillère au poste numéro 2
Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5
M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6

Sont absents : Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3
M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du conseil municipal, le jeudi 15 août 2024, afin de prendre en considération les sujets suivants :

Ordre du jour

1. Adoption du Règlement numéro 579-24 modifiant le Règlement numéro 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, pour approbation (doc)
2. Offre de services de Tetra Tech QI inc. pour une coupe et estimation des coûts des travaux sur la rue Girard, pour approbation (doc)
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Résolution numéro 24-08-187

1. Adoption du *Règlement numéro 579-24 modifiant le Règlement numéro 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 579-24 modifiant le Règlement numéro 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 579-24 modifiant le règlement 563-23 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2024 à 18 h

Attendu que le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, de modifier le règlement numéro 563-23 actuellement en vigueur afin d'augmenter les montants maximums du pouvoir donné au directeur général d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Considérant qu'avis de motion portant le numéro 24-08-177 a été régulièrement donné par M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent article remplace l'article 3 du Règlement 563-23 qui se lit comme suit :

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat d'équipements, de marchandises, de fournitures de bureau ou biens non durables pour un montant maximum inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du C.M., par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c.T-14) pour un montant maximum inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2024 à 18 h

adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M, par dépense ou contrat;

- d) Les dépenses liées à une demande de changement ou directive de changement en cours de contrat pour des travaux de construction ou de rénovation, pour un montant maximum inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., par dépense ou contrat;
- e) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du Travail* (RLRQ, c. C-27);
- f) Les dépenses d'inscription ou de déplacement, incluant les frais de repas et d'hébergement le cas échéant, à un congrès, colloque, séminaire ou journée de formation pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

____(Original signé)_____
Denis Paquin, maire

____(Original signé)_____
Pierrette Gendron,
directrice générale
et greffière-trésorière

Résolution numéro 24-08-188

- 2. Mandat à Tetra Tech QI inc. pour une coupe et estimation des coûts des travaux sur la rue Girard
-

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour une coupe et estimation des coûts des travaux sur la rue Girard, au coût de 5 748,75 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 4. Période de questions réservée au public
-

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-08-189

- 5. Clôture de la séance
-

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la séance soit levée à 18 h 30.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

____(Original signé)_____
Maire

____(Original signé)_____
Directrice générale et
greffière-trésorière